



La reconnaissance juridique de l'Homme à venir ne condamne pas la contraception :

« S'il n'y a pas d'Homme à l'avenir, est-il possible de porter atteinte à l'Homme à venir ? »

Ecrit par :

A P. RAVIGLIONE



TEL:
+123-456-7890

WEB:
www.homme-droit.com

E-MAIL:
contact@homme-droit.com

Plan :

Introduction.

Décrire (définir) la contraception et l'avortement :

- > La contraception / En quoi consiste la contraception. (Schéma)
- > L'avortement / En quoi consiste l'avortement. (Schéma)
- > Distinction entre les deux pratiques.

La contraception, à la différence de l'avortement, ne porte atteinte à personne :

- > La contraception ne viole pas le Droit d'être de l'Homme destiné à être.
- > L'atteinte à l'Homme est dans le moyen utilisé, pas dans le résultat obtenu. (Schéma)

Contraception et avortement, deux choix de valeur différente :

- > « *Il aurait pu y avoir quelqu'un* » et « *il aurait dû y avoir quelqu'un* ». (Schéma)
- > Deux exemples illustrant cette distinction entre la contraception et l'avortement : abstinence et guerre.

Conclusion.

Introduction:

La pensée présentée dans les pages de ce site condamne l'avortement au nom de l'Homme qui était destiné à être et qui, faute de cet acte, ne sera pas là demain (à faire sa vie).

Il pourrait alors être répliqué que cette pensée condamne aussi la contraception, la contraception aboutissant à faire de même que des Hommes ne soient pas là demain (à faire leurs vies).

Cette réplique cependant est empreinte d'une erreur :

l'avortement est condamnable non pas parce qu'il « fait » que des Hommes ne seront pas là demain, mais parce qu'il « prive » des Hommes d'être là demain.

Le Droit de l'Homme à venir condamne l'atteinte portée à l'Homme à venir. Or, **dans le cas de la contraception, il n'y a pas d'Homme à l'avenir. Le Droit de l'Homme à venir ne s'applique donc pas à ce cas d'espèce.**

Il est ici davantage expliqué pourquoi cette nouvelle considération de l'Homme à venir condamne l'avortement et non pas la contraception :

Description de la contraception et de l'avortement :

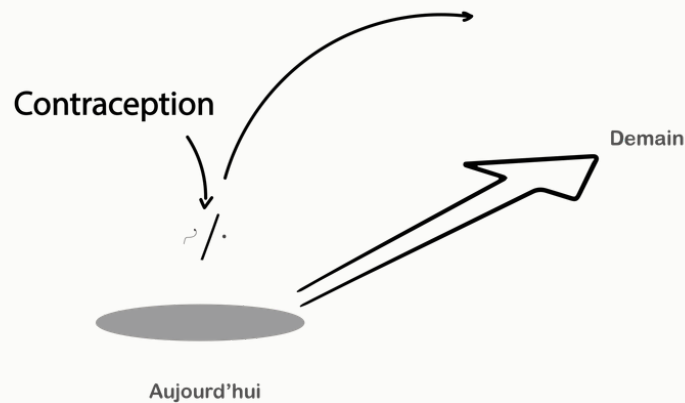
> La contraception :

Etymologiquement « Contra-ception » signifie : « contrer (faire que ne se réalise pas) la conception (d'un embryon) ». La contraception a pour fonction d'éviter que les gamètes mâles et femelles ne se rencontrent, fusionnent et ne forment un embryon.

La contraception a ainsi pour fonction d'éviter que ne se forme cette entité qui correspond à l'avenir à un Homme. Elle **a pour fonction d'éviter que ne se forme cette situation qui est celle de l'existence d'un Homme à l'avenir.**

Au moment où il est fait usage de la contraception, il n'est pas prévu que quelqu'un soit là demain et la contraception est un moyen utilisé pour maintenir cette situation en place, pour qu'après le rapport sexuel, une nouvelle situation ne soit pas créée, celle de l'existence d'un Homme à l'avenir.

Schéma / En quoi consiste la contraception :



« Faire que personne ne soit destiné à être »

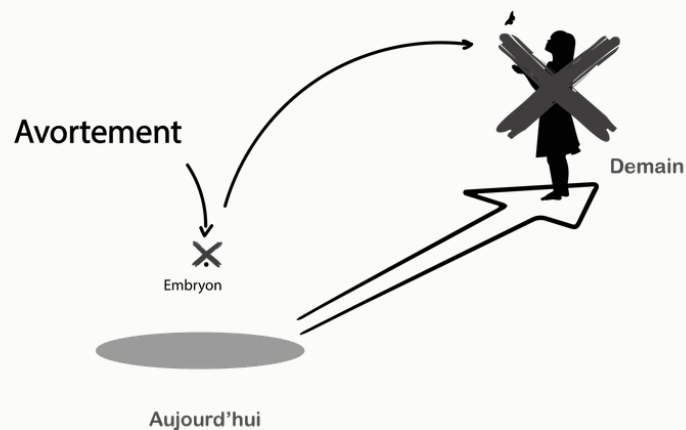
X

> L'avortement :

Si à l'instant présent, il n'y a personne, quelqu'un est prévu à l'avenir et ce quelqu'un qui est à venir n'est pas désiré. L'avortement va alors être pratiqué afin que cet Homme ne soit pas là demain.

Aux lendemains d'un avortement, il n'y aura personne, non pas car il n'était pas prévu que quelqu'un soit là et que cette situation fut gardée telle quelle, mais **car il fut décidé que celui qui était à venir ne serait pas là demain.**

Schéma / En quoi consiste l'avortement :



« Faire que celui qui est destiné à être ne soit pas »

> Distinction entre les deux procédés :

La contraception fait que, d'une situation qui convient (personne à l'avenir), on ne passe pas à une autre qui ne conviendrait pas (quelqu'un à l'avenir) ; l'avortement au contraire fait que, d'une situation qui ne convient pas (quelqu'un à l'avenir), on passe à une autre qui convient (personne à l'avenir).

La différence entre la contraception et l'avortement réside dans l'Homme à venir : **la contraception évite qu'il y ait un Homme de prévu à l'avenir ; l'avortement fait que l'Homme qui est prévu à l'avenir cesse de l'être.**

La reconnaissance de l'Homme à venir ne condamne pas la contraception :

> La contraception ne porte pas atteinte à - ne viole pas le Droit de - l'Homme à venir :

La réplique avancée part d'un constat : « *la contraception a pour aboutissement de faire que des Hommes ne seront pas là demain en vie* ». De ce constat, elle tire alors une conclusion : « *la pensée exposée condamnant l'avortement pour cette raison, elle condamne donc de même sur ce fondement la contraception* ».

La reconnaissance l'Homme à venir condamnerait non seulement l'avortement, mais de même la contraception ? Qu'en est-il ?

Il est nécessaire de rappeler pourquoi la pensée exposée, c'est-à-dire la reconnaissance de l'Homme à venir, condamne l'avortement pour ensuite **vérifier si cette raison qui fait de l'avortement un acte condamnable se trouve aussi du côté de la contraception.**

Un acte est condamnable s'il porte atteinte à quelqu'un, s'il viole le Droit de quelqu'un, et **la nouvelle considération de l'Homme à venir condamne l'avortement parce qu'il porte atteinte à cet Homme en le privant d'être, en lui violant son Droit d'être.**

Qu'en est-il de la contraception ? Comme il vient d'être dit, dans ce cas d'espèce, personne n'est destiné à être. Sur l'instant à venir, il n'y a pas d'Homme.

Comment alors priver un Homme à venir d'être s'il n'y a pas d'Homme à l'avenir ?

Comment violer le Droit d'être de l'Homme à venir s'il n'y a personne à l'avenir ?

Si personne n'est destiné à être, personne ne peut être privé d'être, aucun Droit d'être ne peut être violé.

La contraception ne porte aucunement atteinte à l'Homme à venir, motif sur la base duquel la reconnaissance de l'Homme à venir condamne l'avortement.

L'avortement fait une victime, cette Homme qui était destiné à être ; cette victime par contre ne se trouve pas du côté de la contraception. La reconnaissance de l'Homme à venir ne saurait donc condamner la contraception.

> **L'atteinte à l'Homme est dans le moyen utilisé, pas dans la finalité recherchée.**

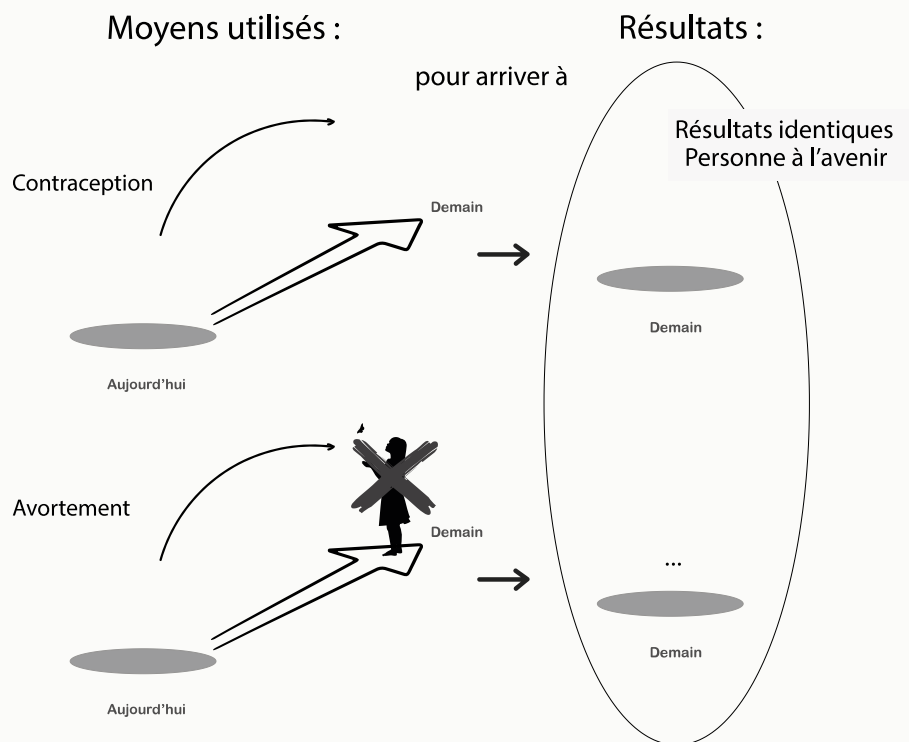
Le Droit de l'Homme à venir ne condamnant pas la contraception, la réplique est donc empreinte d'une erreur. Où est alors cette erreur dans la réplique avancée au départ ?

La réplique dit ces deux actes aussi graves l'un que l'autre car ils participent tous deux à faire que des Hommes ne soient pas là demain. Elle se focalise sur leur finalité pour dire ces deux actes identiques, aussi condamnables l'un que l'autre.

Sauf que **l'avortement n'est pas condamnable parce qu'il fait que des Hommes ne soient pas là demain, mais parce que - pour atteindre cette finalité - il touche à l'Homme à venir.** Ce n'est pas la finalité poursuivie par l'avortement qui est condamnable, mais le moyen mis en place par cette pratique pour atteindre cette finalité.

C'est sur ce point que **la réplique émise** se trompe. Elle **ne situe pas bien où repose le drame de l'avortement**, et s'adonne alors à une confusion totalement infondée. Le fondement de cette réplique étant une mécompréhension de la raison pour laquelle l'avortement est condamnable, elle en est donc fondamentalement viciée.

Schéma / Contraception et avortement, mêmes résultats, moyens différents :



Après avoir fait usage de la contraception ou après avoir recouru à un avortement, les deux **résultats** sont **identiques** : on ne voit personne.

La nature de ces deux pratiques pour arriver à ce résultat est cependant complètement différente.

La contraception pour arriver à ce résultat ne touche à personne ; l'avortement pour arriver à ce même résultat touche à un Homme.

Contraception et avortement, deux choix de valeur différente :

> « *Il aurait pu y avoir quelqu'un* » et « *il aurait dû y avoir quelqu'un* » :

Qu'il n'y ait personne demain est une préoccupation partagée par un grand nombre d'entre nous. L'existence d'une personne à l'avenir est directement liée à cette situation toute particulière qu'est celle de la grossesse. Dès lors, afin qu'il n'y ait personne demain, deux procédés se rapportant à la grossesse ont été mis en place. L'un a pour fonction de l'éviter, l'autre a pour fonction d'y mettre un terme : la contraception et l'avortement.

Il est alors tentant de rapprocher les deux pratiques en disant qu'elles contribuent toutes les deux à limiter le nombre de personnes qui existeront demain et que s'il n'y avait pas de contraception, comme s'il n'y avait pas d'avortement, il y aurait plus de gens aujourd'hui dans ce monde.

Cependant, il est nécessaire d'être précis : **il faut qu'il n'y ait ni l'une ni l'autre de ces deux pratiques pour que demain, quelqu'un soit là, dans ce monde, en vie.**

En effet, sans contraception, il ne peut y avoir quelqu'un à l'avenir que si les fécondations provenant de cette contraception non prise, ne sont pas suivies d'avortements. De même, la question de l'avortement vient à se poser car au préalable, il n'y a pas eu de contraception (oubli dans la prise ou défaillance du produit par exemple). Ne pas user de contraception d'abord, ne pas recourir à l'avortement ensuite, sont les deux étapes à cumuler pour atteindre l'objectif : qu'il y ait quelqu'un demain.

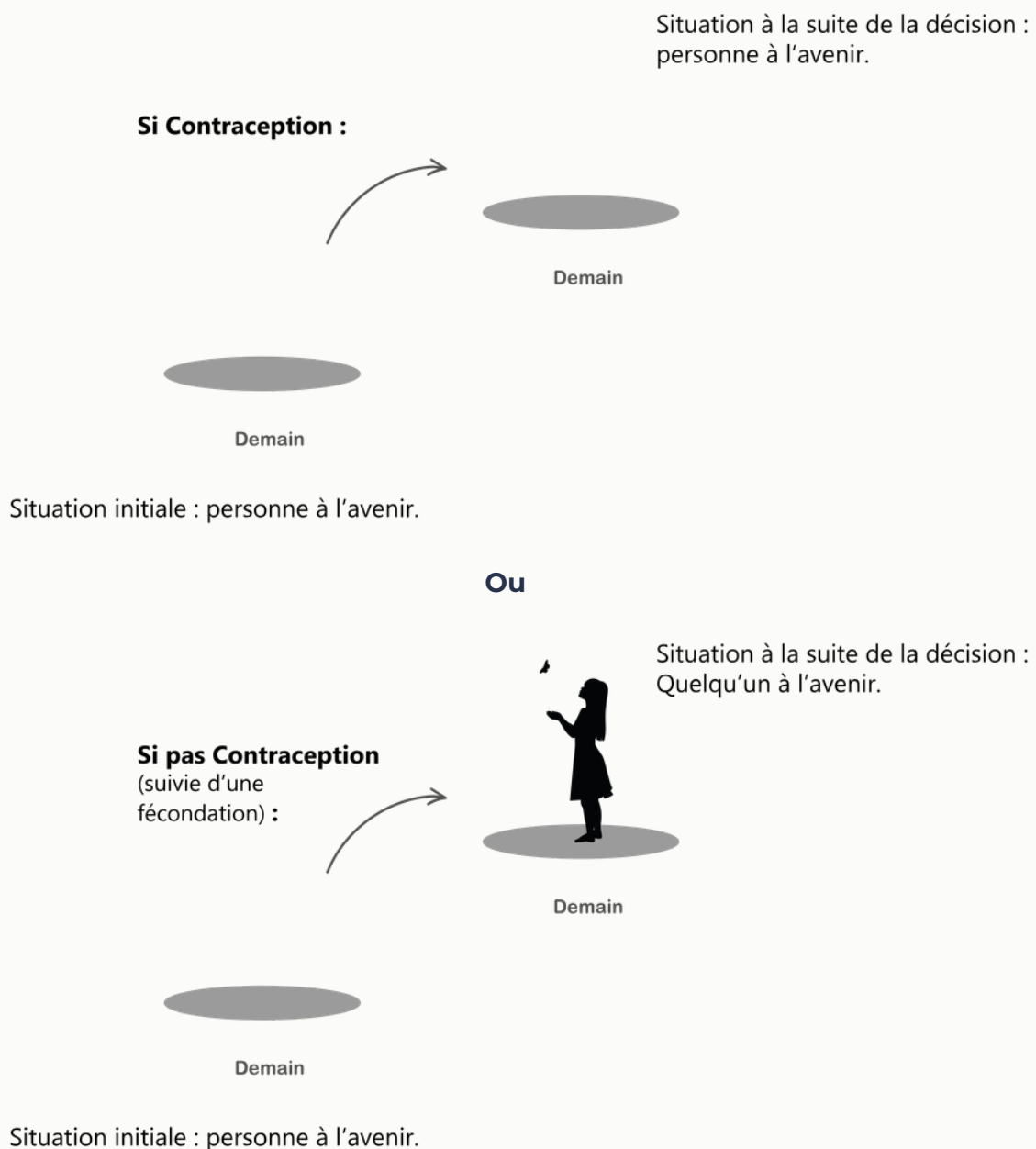
L'affirmation : « *sans cette pratique comme sans cette autre, il y aurait plus de monde à l'avenir* » n'est donc qu'à moitié vraie. La bonne affirmation est : « *sans cette pratique ainsi que (+) sans cette autre, il y aurait plus de monde à l'avenir* ».

L'absence de cette pratique comme l'absence de cette autre sont chacune une étape d'un même schéma qui va à un résultat. Mais, ce n'est pas car elles participent toutes les deux à l'obtention de ce résultat qu'elles doivent être assimilées l'une à l'autre. **Ces deux étapes ne sont pas au même niveau sur le schéma menant au résultat. Pas au même niveau, et donc pas de la même nature**, et l'élément marquant la démarcation entre ces deux étapes, l'élément les distinguant, c'est la fécondation, la création d'un embryon : l'existence d'un Homme à l'avenir.

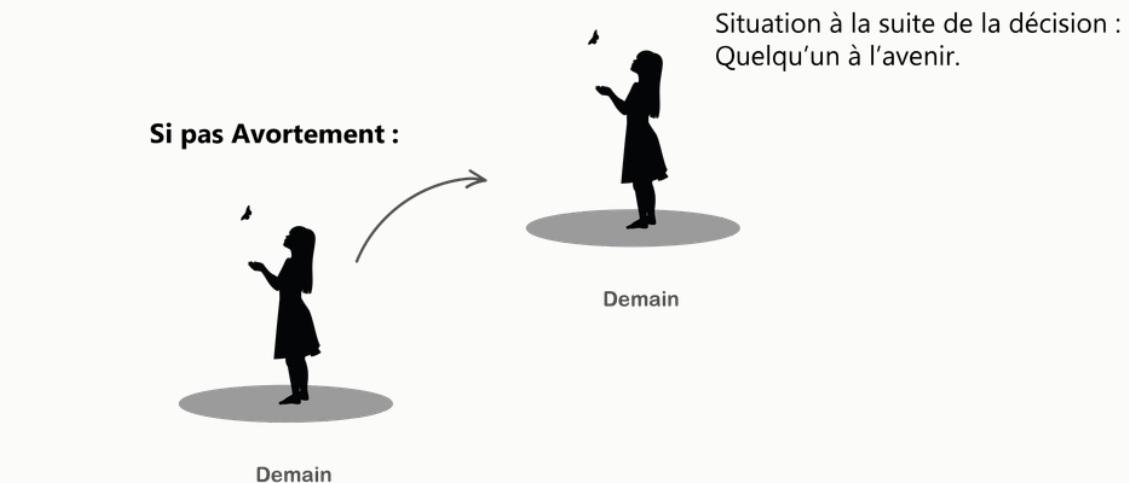
« *S'il n'y avait pas de contraception, il y aurait plus de monde aujourd'hui* », « *s'il n'y avait pas d'avortement, il y aurait plus de monde aujourd'hui* » ; il convient alors de repréciser ces deux propos d'apparence similaires à partir de cet Homme qui est à venir :

Schéma / Choix a valeur optionnelle et choix a valeur obligationnelle :

- 1^{ère} étape : « *Sans contraception, plus d'Hommes seraient destinés à être* » / Choix a valeur optionnelle :

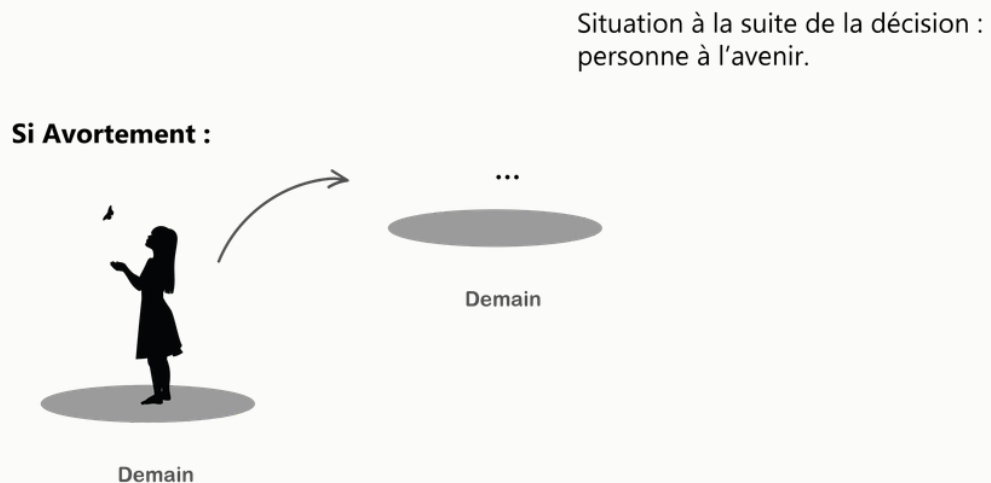


- 2nd étape : « *Si pas d'avortements, moins d'Hommes (destinés à être) seraient privés d'être* » / Choix a valeur obligationnelle :



Situation initiale : Quelqu'un à l'avenir.

Ou



Situation initiale : Quelqu'un à l'avenir.

Choisir de prendre ou pas la contraception, c'est choisir de garder la situation à venir telle quelle, sans personne à l'avenir (contraception) ou de faire qu'il y ait quelqu'un à l'avenir (pas de contraception). On a le droit de décider d'ajouter ou pas quelqu'un à l'avenir. Ce choix a ainsi une valeur optionnelle.

Choisir de recourir ou pas à l'avortement, c'est choisir de garder la situation à venir telle quelle, avec quelqu'un à l'avenir (pas d'avortement) ou de faire que ce quelqu'un à l'avenir ne soit plus (avortement). **On n'a pas le droit de décider de retirer ou pas ce quelqu'un de cet instant à venir.** Il n'y a donc pas vraiment de choix à faire. **Le choix** de cette situation, celle **de la préservation de celui qui est à venir, s'impose telle une obligation à respecter. Ce choix a une valeur obligationnelle.**

Pour résumer :

D'un côté, **de deux situations, il y a celle qui est et celle qui aurait pu être, possibilité de choix : Droit de choisir.**

De l'autre, **de deux situations, il y a celle qui est et celle qui aurait dû être, pas de choix possible : Devoir de respecter / pas de Droit de choisir.**

- **Si contraception :**

De rien à l'avenir à rien à l'avenir. **De 0 à 0 / innocent.**

- **Si pas de contraception :**

De rien à l'avenir à 1 Homme à venir. **De 0 à 1 / innocent.**

- **Si pas d'avortement :**

D'1 Homme à venir à 1 Homme à venir. **De 1 à 1 / innocent.**

- **Si avortement :**

D'1 Homme à venir à 0 Homme à venir. **De 1 à 0 / diminution de la condition humaine, atteinte à l'Homme : Condamnable.**

Des Hommes sont et des Hommes sont destinés à être, et la pensée exposée dans les pages du site nous enseigne que respecter l'Homme, ce n'est pas seulement – plus seulement - respecter celui qui est, mais aussi celui qui est destiné à être, c'est faire que celui-ci puisse être et faire sa vie.

La contraception ne touche pas à l'Homme destiné à être. Elle consiste juste à ne pas ajouter d'Hommes à l'Humanité qui est à venir. La fonction de l'avortement est au contraire toute différente, **l'avortement ne consistant pas à ne pas ajouter à cette Humanité qui est à venir, mais à soustraire, à prendre à celle-ci.** L'avortement ampute l'Humanité à venir d'une part de ses Hommes, il retire à l'Humanité une part d'elle-même. C'est en cela qu'à la différence de la contraception, l'avortement est un drame !

Il est proposé de prendre deux autres exemples permettant d'illustrer cette distinction à faire entre moyen utilisé et résultat obtenu :

x

> **Abstinence et guerre :**

Il y aurait de même davantage d'Hommes aujourd'hui, en vie, s'il y avait moins d'abstinence sexuelle et moins de guerres. Pourtant, ces deux réalités sont-elles identiques ?

Dans le cas de **l'abstinence** sexuelle, il n'est pas prévu que quelqu'un soit là demain et l'abstinence est un moyen utilisé pour maintenir cette situation en place. Aux lendemains de la décision de s'abstenir, personne n'est, mais il n'a jamais été prévu que quelqu'un soit. Cette décision ne prive personne d'être. Sans abstinence, il y aurait plus de gens aujourd'hui en vie dans ce monde. Cependant, il est plus juste de dire : ***il aurait pu*** (caractère optionnel) *y avoir plus de gens aujourd'hui dans ce monde, mais la décision de s'abstenir fit qu'il ne fut pas ajouté d'Hommes à notre Humanité.*

« *Il aurait pu ..., mais ...* », **l'abstinence est de l'ordre de l'option, du Droit reconnu, du Droit de choisir de la pratiquer ou pas.** Comme dit précédemment, on a le Droit de décider d'ajouter ou pas un Homme à notre Humanité.

La guerre est toute autre.

Elle ne maintient pas une situation en place. Elle bouleverse la situation qui est, elle retire à ce qui est.

Des Hommes sont en vie et il est prévu qu'ils soient là demain, mais la guerre va briser tous ces destins. Aux lendemains d'un conflit, il sera dit de ce jeune tué à la guerre : « il serait là aujourd'hui si la guerre n'en avait décidé autrement, et ne devait-il pas être là aujourd'hui ? Il était jeune et talentueux, il avait toute sa vie devant lui, il devrait être là, il aurait dû être là, mais à cause de cette guerre, il n'en est rien ».

« Il aurait dû être ..., mais ... », il y avait une obligation à respecter : que ce jeune soit là aujourd'hui. La guerre cependant sera passée outre cette obligation, elle aura refusé à ce jeune le Droit d'être à aujourd'hui et de faire sa vie.

S'il y avait moins de guerres, il y aurait plus de gens aujourd'hui en vie, dans ce monde. Cependant, il est plus juste de dire : *"il devrait y avoir (caractère obligationnel) plus de gens aujourd'hui dans ce monde, mais la guerre priva une part de l'Humanité d'être là aujourd'hui"*. **La guerre** ne consiste pas à ne pas ajouter, mais à retirer des Hommes à notre Humanité. Elle n'est pas un zéro sur l'ajout d'Hommes, elle est **un nombre, un nombre toujours trop élevé, d'Hommes qui sont soustraits à l'Humanité**. Tant d'Hommes étaient destinés à être et à faire leur vie, et la guerre aura mis une croix sur une part de tous ces Hommes, elle aura fait qu'ils ne soient pas.

Il y avait une Humanité qui était destinée à être, et la guerre aura retiré à cette Humanité une part de ses Hommes, une part d'elle-même ; c'est en cela que la guerre est d'une toute autre nature que l'abstinence, et c'est en cela qu'elle ne saurait être comparée à l'abstinence, l'une étant innocente alors que l'autre est condamnable.

On ne saurait refuser à des Hommes d'être à l'avenir – on ne saurait refuser à des Hommes à venir d'être - et de faire leur vie. La guerre ne peut être de l'ordre de l'option, du Droit reconnu. La guerre, on ne devrait nullement se reconnaître le droit de la faire. La guerre, il est de l'ordre de l'obligation, du Devoir, de ne pas la faire, du moins de tout entreprendre pour éviter d'avoir à la faire.

Conclusion:

"Il n'y a pas quelqu'un aujourd'hui" et *"il n'y a pas quelqu'un aujourd'hui"*, les mêmes mots des deux côtés. Les mêmes mots, la même réalité, mais d'un côté il n'y a personne car on a agi en amont de l'existence de quelqu'un à l'avenir alors de l'autre il n'y a personne car on a agi contre l'existence de quelqu'un à l'avenir. Il n'y a personne d'un côté car on a évité que quelqu'un ne soit destiné à être ; il n'y a personne de l'autre car on a fait cesser d'être ce quelqu'un qui était destiné à être.

Deux procédés différents, **deux procédés** donc **à juger différemment**. D'un côté, la pratique ne touche à personne, elle a donc la valeur d'un **droit de faire** ; de l'autre, elle touche à quelqu'un, et a alors la valeur d'une **obligation de ne pas faire**.

Des mots utilisés très largement peuvent confondre des procédés et des réalités qui n'ont rien à voir. S'il y avait moins de guerres, moins de contraception, moins d'avortements et moins d'abstinence sexuelle, il y aurait davantage d'individus aujourd'hui dans ce monde. On ne saurait cependant, faute d'une formulation lexicale trop évasive, d'une sémantique travaillée à dessein, confondre la réalité de l'avortement avec celle de la contraception comme on ne saurait dire que la réalité de la guerre correspond à celle de l'abstinence sexuelle.



Tous droits réservés. www.homme-droit.com
Mouvement pour la Reconnaissance de l'Homme à venir.